



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

A une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 11 avril 2019 à 18h00 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément au code municipal sont présents madame les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estal, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Madame Alison Drylie, directrice générale et secrétaire-trésorière également présente agit comme greffière.

Absent : Daniel Filiatrault

Ouverture de la séance extraordinaire du 11 avril 2019

Monsieur le maire René Pelletier, ouvre la séance extraordinaire à 18h00 après constatation du quorum.

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire ;
2. Réception de l'avis de convocation ;
3. Dépôt du rapport de l'assemblée de consultation publique dans le cadre de l'adoption du projet de plan d'urbanisme 2019-100 et des règlements qui en découlent ;
4. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-100 – Projet du plan d'urbanisme (art. 109,1 LAU);
5. Adoption du second projet de règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats
6. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-102 – Règlement de lotissement
7. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-103 – Règlement de zonage
8. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-104 – Règlement de construction
9. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
10. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues
11. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures
12. Période de questions ;
13. Clôture de la séance extraordinaire ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 avril 2019 tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. Réception de l'avis de convocation – séance extraordinaire

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 11 avril 2019 à 18h00, conformément au Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 3 avril 2019.



No de résolution
ou annotation

2019-04-49

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

3. Dépôt du rapport de l'assemblée de consultation publique dans le cadre de l'adoption du projet de plan d'urbanisme 2019-100 et des règlements qui en découlent ;

Dépôt est fait du rapport de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenu le 21 mars 2019 au Centre Marcel-Tassé.

4. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-100 Projet du plan d'urbanisme (art. 109.1 LAU)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le règlement 2019-100 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles sur le plan d'urbanisme a une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C.A.19-1), permet également à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire annuler le règlement 117 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement 2019-100 sur le plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté par résolution le second projet du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-100 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Plan d'urbanisme, 2019-100.

2019-04-50

5. Adoption du second projet de règlement 2019-101 – Règlement sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les modalités administratives relativement à l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire désigner un fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats numéro 121 et 122 présentement en vigueur ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE la section IV du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement portant le numéro 2019-101 relatif aux permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-04-51

6. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-102 – Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 2019-102 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de lotissement doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir les normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de lotissement numéro 119 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le lotissement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de lotissement numéro 2019-102 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par David Estall et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement de lotissement de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-102 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Règlement de lotissement, 2019-102.

2019-04-52

7. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-103 – Règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2019-103 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de zonage numéro 118 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur le zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de zonage numéro 2019-103 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-103 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la procédure légale prévoit que toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis de conformité du Règlement de zonage, 2019-103.

2019-04-53

8. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-104 – Règlement de construction

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 2019-104 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de construction doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite établir ces normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par la suite d'un incendie ou de quelque autre cause ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement de construction numéro 120 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles commence à démarrer le processus d'adoption de son règlement de construction numéro 2019-104 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement de construction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-104 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-04-54

9. **Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-105 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2014-08 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-105 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-105 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2019-04-55

10. Adoption par voie de résolution du second projet de règlement 2019-106 – Règlement relatif à la construction des rues

ATTENDU QUE le règlement relatif à la construction des rues 2019-106 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est visé par une obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et à son document complémentaire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif à la construction des rues numéro 2015-21 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1) permet à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de légiférer sur la construction ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif à la construction des rues numéro 2019-106 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement relatif à la construction des rues de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-106 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.



2019-04-56

No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

11. Adoption par résolution du second projet de règlement 2019-107 – Règlement relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R. Q., C. A. 19-1), le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 2017-37 ;

ATTENDU que seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 124 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1), la municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2019-107 par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 7 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 21 mars 2019;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles portant le numéro 2019-107 ;

QU'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la MRC des Pays-d'en-Haut.

12. Période de questions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité
de Lac-des-Seize-Îles

13. Clôture de la séance extraordinaire

Étant 18H07

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Corina Lupu et unanimement résolu :

DE clôturer la séance extraordinaire du 11 avril 2019 l'ordre du jour étant épuisé.

Alison Drylie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

René Pelletier
Maire